



N° _____ /MJ/SG/DRH/SDRH

Ouagadougou, le 07 AOUT 2020

020 0751

Le Secrétaire général
à
Tout le personnel

Objet : *Appel à candidatures au compte de la
Cour Pénale Spéciale (CPS) en Centrafrique*

Référence : *DPO/OROLSI/2020/02847*

Je viens par la présente porter à la connaissance de l'ensemble du personnel, quatre (04) appels à la candidature pour le recrutement de juges à la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine.

- juge international de la chambre d'accusation spéciale (un poste) ;
- juge international de la chambre d'assises (trois postes) ;
- juge international de la chambre d'appel (deux postes) ;
- substitut international du procureur spécial (un poste).

Les informations complémentaires sont contenues dans les annexes ci-joints.

Les dossiers sont recevables à la DRH jusqu'au 20 août 2020 à 16 heures.

Pj :

- Annexe I
- Annexe II
- Annexe III

Théophile SAWADOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



RÉFÉRENCE: DPO/OROLSI/2020/02847

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Missions permanentes des États membres auprès des Nations Unies et a l'honneur de se référer au mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) en vertu de la résolution 2499 (2019) du Conseil de sécurité, notamment à son mandat de fournir une assistance technique aux autorités centrafricaines en association avec les autres partenaires internationaux, pour l'opérationnalisation et le fonctionnement de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (CPS). Le Secrétariat a, par ailleurs, l'honneur de se référer à la Loi Organique No. 15.003 de la République centrafricaine portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale (Loi relative à la CPS).

Suite à l'appel à candidature pour nominations aux postes de Juge international d'instruction et Juge international de la Chambre d'accusation spéciale (note verbale 02882 du 20 septembre 2019), le Secrétariat tient à informer que le processus de sélection pour les Juges internationaux d'instruction est en cours de finalisation, et que les résultats seront communiqués en temps opportun. Néanmoins, le processus de sélection n'a pas abouti à la nomination d'un Juge International de la Chambre d'accusation spéciale et ce poste reste ouvert. Nous réitérons notre gratitude aux États membres qui ont présenté des candidats à ces postes.

Les autorités de la République centrafricaine ont déterminé que les magistrats internationaux de la Chambre d'assises et de la Chambre d'appel de la Cour pénale spéciale doivent maintenant être recrutés, ainsi qu'un Substitut international du Procureur spécial supplémentaire. Sur la base des besoins actuels de la CPS, le Secrétariat invite les États Membres à proposer un ou plusieurs candidats aux postes de :

- Juge international de la Chambre d'accusation spéciale (un poste)
- Juge international de la Chambre d'assises (trois postes)
- Juge international de la Chambre d'appel (deux postes)
- Substitut international du Procureur spécial (un poste).

Le Secrétariat transmettra toutes les demandes reçues au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, M. Mankeur Ndiaye.

L'article 24 de la loi stipule que les candidats ayant les qualifications requises seront proposés par la MINUSCA. Suite à un processus de sélection transparent adopté en accord avec les autorités de la République centrafricaine, les candidat(e)s sélectionné(e)s seront nommé(e)s par l'autorité assumant les fonctions de Président du Conseil supérieur de la magistrature de la République centrafricaine. Les juges et procureurs internationaux seront détachés directement auprès de la CPS et ne seront pas considérés comme membres du personnel des Nations Unies.



Les candidat(e)s doivent justifier d'une expérience considérable au sein d'une juridiction nationale du système de droit romano-germanique ou dans un tribunal pénal international (ou de nature hybride), et en matière d'enquête, de poursuite ou de jugement de crimes internationaux ou de crimes complexes. Ils/elles doivent maîtriser la langue française, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Les qualifications requises pour ces fonctions ainsi que les conditions d'emploi y afférentes sont précisées dans les annexes. Celles-ci comprennent:

- (i) Les termes de référence, tels qu'approuvés par les autorités de la République centrafricaine;
- (ii) La procédure de sélection des membres internationaux de la CPS développée par la MINUSCA et approuvée par les autorités de la République centrafricaine; et
- (iii) Un projet d'accord de coopération développé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui sera présenté aux États mettant à disposition des magistrats ou autres hauts officiels pour servir au sein de la CPS.

Le Secrétariat vous serait reconnaissant de bien vouloir lui faire parvenir les dossiers des candidat(e)s que votre Gouvernement souhaite recommander dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente note verbale. Les dossiers de candidature doivent comprendre un *curriculum vitae* en langue française précisant les coordonnées, la formation, l'expérience professionnelle, les compétences professionnelles et linguistiques, ainsi que les noms et les coordonnées de trois références professionnelles. Chaque candidat(e) doit fournir une lettre de motivation rédigée en langue française exposant son expérience en matière de crimes complexes, droit international pénal et/ou de violations du droit international humanitaire et/ou des droits de l'homme, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire ou toute pièce officielle attestant de l'absence d'antécédents judiciaires.

Les candidatures reçues après 30 jours à compter de la date de la présente note pourront toutefois être prises en considération pour les phases ultérieures de recrutement. Les Nations Unies travailleront avec les autorités centrafricaines et les États membres contributeurs afin de déterminer les modalités de déploiement et travail les plus opportunes, tenant compte des limitations imposées par la pandémie de COVID-19. Les candidatures et toutes les questions relatives à la constitution et à l'envoi des dossiers, ainsi qu'aux termes de référence des postes et aux conditions de détachement auprès de la CPS, peuvent être adressées à M. Mark Devereux, point focal pour la CPS dans le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité des Nations Unies (courriel: dpo-jcs@un.org, téléphone : +1 917 367 2083; +1 438 932 4388).

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des États membres auprès des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

DPO

9 July 2020

ANNEXE II

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Cour Pénale Spéciale (CPS) – Procédures de sélection des membres internationaux de la Cour Pénale Spéciale:

Objectifs

La présente note décrit la procédure de sélection des membres internationaux de la CPS. Elle résulte de la volonté du Représentant Spécial du Secrétaire général (RSSG), Chef de la MINUSCA, d'assurer la transparence du processus de sélection des membres internationaux de la CPS dont la loi 15-003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement confère l'initiative à la MINUSCA.

La procédure décrite dans la présente note s'applique à la sélection initiale et aux remplacements ainsi qu'aux sélections ultérieures de candidats aux postes de membres internationaux de la CPS. Il sera fait recours également à la même procédure pour l'établissement, le cas échéant, d'un fichier de candidats présélectionnés pouvant être pris en considération pour pourvoir à des postes vacants de membres internationaux de la CPS.

Cette procédure ne s'applique pas au recrutement du personnel des Nations Unies qui appuie les activités de la CPS ou les magistrats, greffiers et tout autre personnel de la Cour.

La procédure de sélection des membres internationaux de la CPS s'inspire de bonnes pratiques en matière de recrutement, y compris l'encouragement des candidatures féminines qualifiées et les candidatures de régions différentes. La procédure suit, par ailleurs, le principe de transparence adoptée pour la sélection des membres nationaux de la CPS.

Contexte

1. La Loi organique n° 15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS (ci-après désignée « la Loi ») prévoit la nomination de 12 magistrats internationaux: le Procureur Spécial; au moins un Substitut international; trois juges d'instruction internationaux; deux juges internationaux dans la Chambre d'Accusation Spéciale; trois juges internationaux dans la Chambre d'Assises; et deux juges internationaux dans la Chambre d'Appel. En outre, la loi prévoit qu'un Greffier en Chef Adjoint international soit nommé.
2. À son article 20, la Loi prévoit que « les membres nationaux et internationaux de la CPS doivent être des personnes de bonne moralité, faisant preuve d'une intégrité et d'une impartialité, et possédant les qualifications requises pour être nommés aux plus hautes fonctions judiciaires ». Tous les membres de la CPS doivent justifier d'une expérience suffisante en matière de droit pénal et de droit international, notamment de droit international humanitaire et des droits de l'homme dans leurs pays respectifs. Les fonctions de membres de la CPS sont incompatibles avec tout autre emploi public ou privé.
3. Les articles 24 à 27 de la Loi décrivent les procédures de nomination des membres internationaux de la CPS¹. Ils prévoient que les candidats justifiant des qualifications

¹ Les articles 21 à 23 de la Loi fixent les modalités de nominations des magistrats nationaux, du Greffier en Chef et autre personnel de la CPS. Par l'arrêté n° 0251/2015, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux a établi un Comité de sélection des candidats nationaux aux fonctions de membres de la Cour Pénale Spéciale.

COMITE DE CASSATION
LE 14 JUIN 2015
LE GREFFIER ADJOINT

requisés seront proposés par la Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA) et seront nommés par l'autorité assumant les fonctions de Président du Conseil Supérieur de la Magistrature de la République Centrafricaine.

Comité de sélection

4. Les propositions de candidats par la MINUSCA se fera sur la base des recommandations émanant d'un Comité de sélection mis en place par le ou la Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général des Nations Unies (RSSG), Chef de la MINUSCA.
5. Le Comité de sélection mis en place par le RSSG siège à Bangui. Il se réunit au moins une fois par semaine lors des recrutements et peut se réunir plus fréquemment, en cas de besoin.
6. Le Comité de sélection est composé de cinq membres: deux membres désignés par la MINUSCA (dont l'un sera le Président du Comité), un membre représentant le Programme des Nations Unies pour le Développement, un membre du Conseil Supérieur de la Magistrature de la République Centrafricaine et un expert indépendant proposé par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
7. Le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, est représenté auprès du Comité de sélection par un membre ayant le statut d'observateur. La société civile centrafricaine est représentée auprès du Comité par un de ses membres désigné par la Plateforme des organisations de la société civile. Il bénéficie du statut d'observateur. Les personnes ayant le statut d'observateurs auprès du Comité de sélection n'ont pas de voix délibérative.
8. Le Comité de sélection est assisté d'un secrétaire désigné par la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires de la MINUSCA. Le secrétaire assure la transmission des invitations aux réunions, prépare les documents requis pour les membres du Comité et rédige les procès-verbaux des réunions.

Travaux du comité de sélection

9. Le Comité de sélection reçoit et examine les candidatures aux postes à pourvoir.
 10. Le Comité de sélection évalue les notices personnelles (PHP) de chaque candidat. La notice personnelle doit préciser les coordonnées du candidat, sa formation, son expérience professionnelle, ses compétences professionnelles spécialisées, ses compétences linguistiques, ses références et les dates d'admission aux fonctions judiciaires ou à la Magistrature selon le cas. Chaque candidat doit également fournir
-

une lettre de motivation exposant son expérience en matière de jugement de crimes complexes ainsi que dans des cas de violation du droit international humanitaire et / ou des droits de l'homme. Chaque candidat doit, en outre, fournir un extrait de casier judiciaire ou toute pièce pouvant attester de ses antécédents judiciaires. Sur la base de l'examen de ces pièces, le Comité de sélection retiendra, pour chaque poste à pourvoir et si possible, jusqu'à cinq (5) candidats répondant aux critères des articles 20 et 24 de la Loi organique n° 15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS.

11. Le Comité de sélection peut décider de soumettre les candidats à un examen écrit. Dans ce cas, il prépare une épreuve. Il procède à la correction des copies sous anonymat. Le Comité de sélection prépare une feuille de notation standard pour évaluer les résultats et pour déterminer la note de chaque candidat. Seuls les candidats ayant réussi l'examen seront invités à passer l'entretien.

12. Le Comité de sélection organisera des entretiens téléphoniques avec les candidats retenus (et ceux ayant réussi l'examen, dans le cas où un examen écrit aura été administré). Avant l'entretien, le Comité établit la grille d'évaluation sur la base des critères fixés par la loi. Il conçoit les questions en fonction des compétences à évaluer pour chaque poste. Le Comité de sélection utilisera un système de notation basé sur les critères établis et sur les questions afin d'évaluer les réponses du candidat ou de la candidat(e).

13. A l'issue des entretiens, le Comité de sélection élabore un rapport détaillé contenant le classement par ordre de mérite des candidats recommandés pour chaque poste, sur la base des critères objectifs et du système de notation préétabli. Le rapport indiquera les raisons pour lesquelles les autres candidats n'ont pas été recommandés. Les décisions du Comité de sélection sur les candidats à recommander² pour chaque poste sont prises à l'unanimité. En cas d'impossibilité, le Comité de sélection fera sa recommandation par décision prise à la majorité simple. Le Comité de sélection adresse son rapport au RSSG, Chef de la MINUSCA.

Modalités de candidature

14. Le Service Consultatif du Droit Pénal et des Affaires Judiciaires du Secrétariat des Nations Unies adressera des invitations aux Etats membres pour proposer des candidats aux postes de magistrats et de greffiers internationaux à pourvoir. Les termes de référence de chaque poste à pourvoir seront joints aux invitations. Les invitations contiendront, en outre, une explication des conditions contractuelles pour les postes de magistrats et de greffiers internationaux.

15. Les Etats membres disposeront de 30 jours pour soumettre des candidatures au Secrétariat des Nations Unies. A son tour, le Secrétariat transmettra les candidatures reçues et les dossiers individuels des candidats pour les postes au RSSG Chef de la MINUSCA qui en saisit le Président du Comité de sélection. A son tour, le Président du Comité de sélection convoque les membres pour engager la procédure de sélection.

16. En fonction du délai de soumission des candidatures au Secrétariat des Nations Unies, chaque Etat membre fixe à ses nationaux qui remplissent les conditions et qui le désirent, un délai pour fournir les dossiers de candidature et toutes les informations pertinents requis.
17. Le Comité de sélection contactera les candidats pour d'éventuel complément d'information et pour les examens écrits et/ou les entretiens.

Recrutement

18. Le ou la RSSG, Chef de la MINUSCA examinera le rapport du Comité de sélection et les recommandations pour chaque poste à pourvoir. Il ou elle peut demander au Président du Comité de sélection de lui fournir des informations supplémentaires sur les candidats et sur les recommandations du Comité de sélection.
19. Le ou la RSSG, Chef de la MINUSCA approuve le rapport du Comité de sélection et les recommandations pour chaque poste et saisit l'autorité exerçant les fonctions de Président du Conseil Supérieur de la Magistrature de la République Centrafricaine, des propositions de la MINUSCA en vue de la nomination aux différents postes.
20. Conformément à l'article 24 de la Loi 15-003, l'autorité exerçant les fonctions de Président du Conseil Supérieur de la Magistrature procède à la nomination des membres internationaux de la CPS par une lettre de nomination. Les magistrats et greffiers internationaux sont nommés pour la durée de la Cour Pénale Spéciale.
21. Conformément à l'article 25 de la Loi, les magistrats internationaux sont tenus de prêter serment avant d'entrer en fonction.
22. Conformément à l'article 26 de la Loi, le Greffier en Chef adjoint international et le personnel administratif et technique international de la CPS sont tenus de prêter serment avant d'entrer en fonction.

Annexes:

- Termes de référence des magistrats internationaux et du Greffier Adjoint International
- Loi organique n° 15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS pour la République Centrafricaine

Titre du poste : Juge international de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu : Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes : 3

Responsabilités

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour »), créée par loi N° 15.003, du 3 juin 2015, est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, objets des enquêtes en cours et à venir.

La Cour est une juridiction spéciale intégrée dans le système judiciaire national pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle applique le droit pénal et procédural centrafricain, avec la possibilité de se référer aux normes et règles internationales pour combler des lacunes ou insuffisances du droit national. Elle bénéficie d'une primauté de compétence vis-à-vis des autres juridictions nationales et travaillera en complémentarité avec la CPI, conformément à la Loi N° 18.010 du 2 juillet 2018 portant Règlement de Procédure et de Preuves devant la CPS.

La Cour est composée d'une chambre d'instruction, d'une chambre d'accusation spéciale, d'une chambre d'assises et d'une chambre d'appel. Elle est assistée dans ses actes quotidiens par un Greffe. Le Ministère public y est représenté par le Parquet du Procureur spécial et la police judiciaire par l'Unité spéciale de police judiciaire. Elle bénéficie du concours d'un personnel international qui travaille aux côtés du personnel national.

La Chambre d'assises est composée de six juges nationaux et trois juges internationaux. Elle comprend trois sections, composée chacune de deux juges nationaux et un juge international. La Présidence de la Chambre d'Assises est assumée par un juge national.

Les juges internationaux de la Chambre d'assises seront en charge, conjointement avec leurs collègues nationaux, de trancher au fond les affaires qui seront renvoyées par la Chambre d'instruction de la Cour. Ils devront également se prononcer dans tous les cas prévus dans le Règlement de procédure et de preuves de la Cour. Ils auront en outre la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de leur compétence.

Les juges internationaux de la Chambre d'assises seront conjointement responsables, avec leurs collègues nationaux et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes:

Procédure pénale :

- Organiser et diriger les débats à l'audience ;
- Auditionner les témoins, les accusés et les parties civiles ;
- Si nécessaire pour la manifestation de la vérité, ordonner la production de nouvelles preuves ;

- Veiller au respect des droits des accusés, des parties civiles et des témoins devant la Chambre d'assises ;
- Statuer sur les exceptions soulevées au cours des débats ;
- Rendre des jugements au fond et décider de la peine à appliquer ;
- Veiller au respect de la confidentialité des dossiers judiciaires et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice ;
- Veiller à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec leurs collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres membres du personnel de la Cour et les officiers de police judiciaires ;
- Contribuer au renforcement des capacités de leurs collègues nationaux, notamment en veillant à transmettre leur expérience dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Effectuer toute autre tâche rendue nécessaire par leur fonction.

Développement des capacités nationales

- Contribuer au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre.

Compétences requises

- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes et d'autres fonctionnaires judiciaires de diverses nationalités et niveaux d'expérience ;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression. Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter les collègues équitablement et sans favoritisme ;
- Bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe ;
- Esprit d'ouverture et attitude constructive au travail ;
- Aptitude à travailler sous pression dans un environnement politique et psychologique difficile ;

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 12 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction nationale du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale ou hybride dont, un minimum de 5 années dans une chambre de jugement ;
- Expérience avérée dans le traitement des dossiers de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée) ;
- Connaissance approfondie du droit pénal et de la procédure pénale ;

- Justifier d'une expérience ou d'une connaissance suffisante en matière de droit international pénal, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme ;
- Une connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) est désirée ;
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit désirée.

Formation

Diplôme universitaire en droit, de préférence dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international ou droits de l'homme est un atout.

Connaissances linguistiques

La maîtrise du français oral et écrit est requise. Une compréhension de l'anglais est désirable. La connaissance des langues locales est un atout supplémentaire.

Connaissances informatiques

Bonne maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Le salaire, les droits et tout autre avantage en lien avec son emploi prévu par le statut national sont couverts exclusivement par le pays d'origine. L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération.
L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste: Substitut international du Procureur Spécial près la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu: Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes: 1

Contexte

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémoire d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux (dont le Substitut du Procureur Spécial).

Sous réserve des dispositions de la loi portant création de la CPS et des règlements qui seront pris en vue de son application, les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par le Code de Procédure Pénale centrafricain. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS.

Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistara au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités

Le Substitut international assiste le Procureur Spécial dans l'accomplissement de ses tâches et la décharge de ses fonctions. Il bénéficiera de l'assistance de différents services et experts affectés au bureau du Procureur Spécial International, tels que des juristes nationaux ou internationaux, secrétaires de Parquet, police judiciaire, experts en matière de protection des victimes et témoins ainsi que de l'assistance de traducteurs.

Le Substitut du Procureur spécial sera responsable des tâches suivantes, conformément aux dispositions légales applicables :

Procédure pénale :

- Assiste le Procureur spécial international dans la définition de la politique pénale de la Cour pénale spéciale ;
- Assiste le Procureur spécial international dans le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de poursuites ;
- Assiste le Procureur spécial international dans l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- Assiste le Procureur spécial international dans la planification, l'organisation, et la direction des enquêtes et poursuites contre les personnes suspectées de crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- Reçoit les plaintes et dénonciations ;
- Assiste le Procureur spécial international dans la qualification juridique des faits et leur présentation devant la Cour ;
- Appuie le Procureur spécial international dans la supervision de l'activité des Officiers de police judiciaire assignés aux enquêtes ;
- Requiert, avec l'avis du Procureur spécial international, la collaboration de toute autorité et au besoin, requiert l'usage de la force publique ;
- Assiste le Procureur spécial international dans la rédaction des actes de procédure ;
- Représente le ministère public aux audiences de la Cour ;
- Effectue toute autre tâche rendue nécessaire par sa fonction ;

Développement des capacités nationales :

- Assiste le Procureur Spécial International dans sa tâche de contribuer au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour.

Compétences requises :

- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;

- Capacité à maintenir une attitude professionnelle dans les situations difficiles et conflictuelles ainsi que dans les moments de pression dans un environnement politique et psychologique difficile ;
- Capacité à planifier les tâches et à établir les priorités ;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ;
- Volonté reconnue de travailler avec les autorités centrafricaines.

Qualifications requises

- Expérience d'au moins 7 ans en tant que magistrat, dont un minimum de 4 années en matière de poursuite et/ou d'instruction;
- Expérience avérée en matière d'enquêtes et instruction de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée);
- Connaissance approfondie du droit pénal, de la procédure pénale et des droits de l'Homme. Une bonne connaissance du droit pénal international est souhaitée;
- Connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) souhaitée ;

Formation

Diplôme universitaire en droit, obligatoirement dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international et/ou droits de l'homme est un atout.

Références morales

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour Pénale Spéciale (notamment concernant la peine de mort);

Connaissances linguistiques

- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire.
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable.
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissances informatiques

- Excellente maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération.
L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste: Juge international de la Chambre d'accusation spéciale de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu: Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes: 1

Contexte

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémoire d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux (dont les Juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale).

Sous réserve des dispositions de la loi portant création de la CPS et des règlements qui seront pris en vue de son application, les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par le Code de Procédure Pénale centrafricain. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS.

Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistera au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités

La Chambre d'accusation spéciale de la Cour est composée de trois juges dont deux juges internationaux et un juge national (qui présidera la Chambre).

Les juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale auront la responsabilité de statuer, conjointement avec leur collègue national, sur les appels élevés contre les ordonnances rendues par les juges d'instruction de la Cour. Ils tranchent les éventuels désaccords entre les co-juges d'instruction. Ils auront également la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de leur compétence. Ils devront aussi se prononcer dans tous les cas indiqués dans le Règlement de procédure et de preuves de la Cour.

La Chambre d'accusation spéciale bénéficiera de l'assistance de juristes nationaux ou internationaux, d'assistants administratifs ainsi que de traducteurs.

Les juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale gèrent le personnel et le travail de leur chambre conjointement avec leurs collègues et le greffe.

Ils veillent à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec leurs collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres personnels de la Cour et les officiers de police judiciaires qui leur sont attachés.

Les juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale seront responsables, conjointement avec leur collègue national et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes:

=

- Statuent sur les appels élevés contre les ordonnances rendues par les juges d'instruction de la Cour ;
- Statuent sur les désaccords élevés par les juges d'instruction de la Cour ;
- Statuent sur les appels élevés contre les ordonnances rendues par les juges d'instruction sur la recevabilité des demandes de constitution en partie civile devant la Cour ;
- Statuent sur les requêtes en nullité pour vices de procédure dans l'étape de l'instruction ;
- Statuent sur les requêtes en récusation d'un juge d'instruction ;
- Statuent sur les appels élevés contre les décisions des juges d'instruction prises dans le cadre d'un procès pour entrave à l'administration de justice ;
- Statuent sur les appels élevés contre les décisions des juges d'instruction prises dans le cadre d'un procès pour inconduite d'un avocat étranger ;
- Veillent au respect des droits des accusés, des victimes et des témoins ;
- Veillent au respect de la confidentialité des dossiers judiciaires et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice ;
- Effectuent toute autre tâche rendue nécessaire par leur fonction.

Développement des capacités nationales

- Contribuent au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre, notamment en veillant à transmettre leurs expériences dans l'exercice de leurs fonctions.

Compétences requises

- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes et d'autres fonctionnaires judiciaires de diverses nationalités et niveaux d'expérience;
- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction;
- Maîtrise de l'outil informatique et des technologies de la communication;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression, dans un environnement politique et psychologique difficile;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ; bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe; esprit d'ouverture et attitude constructive au travail.

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 15 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction nationale du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale dont, un minimum de 10 années en matière de poursuite et/ou d'instruction;
- Expérience avérée en matière d'enquêtes et instruction de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée);
- Justifier d'une expérience et d'une connaissance suffisante en matière de droit pénal international, de droit international humanitaire et de droits de l'homme;
- Connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) requise ;
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit souhaitée.

Formation

Diplôme universitaire en droit, obligatoirement dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international et/ou droits de l'homme est un atout.

Références morales

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour Pénale Spéciale (notamment concernant la peine de mort);

Connaissances linguistiques

- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire.
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable.
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissances informatiques

- Excellente maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération.
L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste : Juge international de la Chambre d'appel de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu : Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes : 2

Responsabilités

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour »), créée par loi N° 15.003, du 3 juin 2015, est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, objets des enquêtes en cours et à venir.

La Cour est une juridiction spéciale intégrée dans le système judiciaire national pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle applique le droit pénal et procédural centrafricain, avec la possibilité de se référer aux normes et règles internationales pour combler des lacunes ou insuffisances du droit national. Elle bénéficie d'une primauté de compétence vis-à-vis des autres juridictions nationales et travaillera en complémentarité avec la CPI, conformément à la Loi N° 18.010 du 2 juillet 2018 portant Règlement de Procédure et de Preuves devant la CPS.

La Cour est composée d'une chambre d'instruction, d'une chambre d'accusation spéciale, d'une chambre d'assises et d'une chambre d'appel. Elle est assistée dans ses actes quotidiens par un Greffe. Le Ministère public y est représenté par le Parquet du Procureur spécial et la police judiciaire par l'Unité spéciale de police judiciaire. Elle bénéficie du concours d'un personnel international qui travaille aux côtés du personnel national.

La Chambre d'appel de la Cour, qui statue en fait et en droit, est composée de trois juges dont deux juges internationaux et un juge national (qui présidera la Chambre).

Les juges internationaux de la Chambre d'appel auront la responsabilité de statuer, conjointement avec leur collègue national, sur les appels interjetés contre les décisions rendues par la Chambre d'assises et la Chambre d'accusation spéciale, ainsi que par les Cabinets d'instruction dans les limites fixées par le Règlement de procédure et de preuves de la Cour. Ils auront également la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de leur compétence.

Les juges internationaux de la Chambre d'appel seront responsables, conjointement avec leur collègue juge national et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes :

Procédure pénale :

- Statuer en fait et en droit, sur les recours formés contre les décisions de la Chambre d'assises, de la Chambre d'accusation spéciale et, à titre exceptionnel, des Cabinets d'instruction ;
- Organiser et diriger les débats à l'audience ;

- Statuer sur les demandes de révision d'un jugement définitif ;
- Veiller au respect des droits des accusés, des parties civiles et des témoins devant la Chambre d'appel ;
- Veiller au respect de la confidentialité des dossiers judiciaires et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice ;
- Gérer le personnel et le travail de leur chambre, avec l'assistance du greffe ;
- Veiller à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec leurs collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres membres du personnel de la Cour ;
- Contribuer au renforcement des capacités de leurs collègues nationaux, notamment en veillant à transmettre leur expérience dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Effectuer toute autre tâche rendue nécessaire par leur fonction.

Développement des capacités nationales

- Contribuer au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre.

Compétences requises

- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes et d'autres fonctionnaires judiciaires de diverses nationalités et niveaux d'expérience ;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression. Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ;
- Bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe ;
- Esprit d'ouverture et attitude constructive au travail ;
- Aptitude à travailler sous pression dans un environnement politique et psychologique difficile.

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 15 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale ou hybride, dont un minimum de 5 années dans une chambre d'appel ;
- Expérience avérée dans le traitement des dossiers de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisé) ;
- Connaissance approfondie du droit pénal et de la procédure pénale ;

- Justifier d'une expérience ou d'une connaissance suffisante en matière de droit international pénal, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme ;
- Une connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) est désirée.
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit désirée.

Formation

Diplôme universitaire en droit, de préférence dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international ou droits de l'homme est un atout.

Connaissances linguistiques

La maîtrise du français oral et écrit est requise. Une compréhension de l'anglais est désirable. La connaissance des langues locales est un atout supplémentaire.

Connaissances informatiques

Bonne maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Le salaire, les droits et tout autre avantage en lien avec son emploi prévu par le statut national sont couverts exclusivement par le pays d'origine. L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

ANNEXE III

**PROJET D'ACCORD DE COOPÉRATION:
(PNUD)**



Accord de coopération

Entre le gouvernement de XXX et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le présent accord est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), représenté par sa Représentante résidente en République centrafricaine (RCA) et le Gouvernement de XXX, représentée par le....., ci-après dénommé les "Parties".

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement de (XXX) (le Pays contributeur) et le PNUD ont exprimé leur volonté de s'engager dans un accord de coopération aux fins d'aider le Gouvernement de la RCA dans le domaine de la justice ;

CONSIDÉRANT QUE la RCA a adopté le 3 juin 2015 la Loi organique 15/003 « portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale »¹ – ci-après dénommée « Loi organique 15/003 » qui prévoit la création au sein du système judiciaire centrafricain d'une juridiction pénale nationale dénommée Cour pénale spéciale composée de membres nationaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT QUE le PNUD fait office de Partie responsable pour le « Projet conjoint d'appui à la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine »² - ci-après dénommé « Programme » (n° de référence du PNUD 95479), dont l'objectif est de renforcer les capacités des institutions du secteur de la justice en RCA ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comprend l'identification, la sélection et le déploiement d'experts francophones en droit romano-germanique, y compris des magistrats, démontrant une expérience suffisante en droit pénal et en droit international, en particulier en droit international humanitaire, droit pénal international et droits de l'homme, au profit des institutions du secteur de la justice en RCA pour assister les juges d'instructions, procureurs et greffiers centrafricains de la Cour pénale spéciale (CPS), et pour exercer des fonctions et offrir des services de

¹ Voir http://www.cf.undp.org/content/car/fr/home/ourwork/democraticgovernance/projects_and_initiatives/cour-penale-speciale.html

² Voir http://www.cf.undp.org/content/car/fr/home/ourwork/democraticgovernance/projects_and_initiatives/cour-penale-speciale.html

mentorat et de formation professionnelle au profit du personnel national de la CPS ;

CONSIDÉRANT QUE le Pays contributeur est prêt à appuyer le développement du système de justice pénale en RCA de sorte que les autorités centrafricaines puissent accroître leur capacité à enquêter, poursuivre et juger les auteurs de crimes internationaux, et est prêt à mener des activités dans la mise en œuvre du Programme, en conformité avec le Document de projet et les présentes modalités, à travers la mise à disposition de l'expertise juridique nécessaire au Gouvernement de la RCA;

CONSIDÉRANT QUE la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA) a été mandatée en vertu du paragraphe 34, (d), (vii) de la résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité pour « *apporter, en association avec d'autres partenaires internationaux, un appui technique aux autorités centrafricaines et renforcer leurs capacités en vue de faciliter le bon fonctionnement de la Cour pénale spéciale, en particulier dans les domaines des enquêtes, des arrestations, de la détention, de l'analyse criminelle et scientifique, de la collecte et de la conservation d'éléments de preuve, du recrutement et de la sélection du personnel, de la gestion de la Cour, de la stratégie en matière de poursuites et de la constitution des dossiers, et de l'établissement d'un système d'assistance juridique, le cas échéant, ainsi que renforcer la sécurité des magistrats, notamment dans les locaux et durant les procédures de la Cour, et prendre des mesures visant à assurer la protection des victimes et des témoins, dans le respect des obligations internationales de la République centrafricaine en matière de droits de l'homme, plus particulièrement du droit à un procès équitable et à une procédure régulière* » ;

CONSIDÉRANT l'engagement figurant en annexe III du présent Accord signé par Mr./Mme..., agent mis à disposition par le Gouvernement de.... Pour servir au sein de la CPS.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le ou avant le 2020, le Pays contributeur fournit [*nombre*] personnes pour servir au sein de la CPS (ci-après collectivement appelés le « Membre international de la Cour pénale spéciale » ou « Membre international ») conformément à la description de poste à l'Annexe I pour une période initiale d'un an, renouvelable par amendement ou échange de lettres. Chaque Partie notifie avec un préavis écrit de trois mois sa volonté de ne pas renouveler le présent Accord.
2. Le Membre international est proposé par le Pays contributeur et sera sélectionné et nommé en conformité avec les « Procédures de sélection des membres internationaux de la Cour pénale spéciale » adoptées par les autorités centrafricaines (voir Annexe II).
3. Le Membre international sert sous la supervision de la CPS conformément à la description de poste à l'Annexe I.
4. Le Membre international est investi de la compétence légale nécessaire par les institutions de la RCA et sera déployé pour servir au sein de la CPS. Le Membre international est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de se conformer aux règlements, instructions, procédures ou directives émises par la CPS, et aux engagements énoncés dans l'Annexe III - y compris en ce qui concerne l'affectation, les heures de travail, les rapports, les jours de congé, et les règles

d'absence.

5. Le Pays contributeur s'assure que le Membre international reconnaît et accepte de faire preuve de la plus grande discrétion sur toutes les questions relatives à l'exercice de ses fonctions, et de ne pas communiquer, à aucun moment, sans l'autorisation de la CPS aux médias ou à toute institution, personne, gouvernement ou autre autorité extérieure à la CPS, toute information qui n'a pas été rendue publique, et dont il a eu connaissance en raison de son association avec la CPS. Le Pays contributeur s'assure que le Membre international reconnaît et accepte qu'il n'utilisera aucune de ces informations sans l'autorisation écrite de la CPS, et en tout état de cause, qu'il n'utilisera aucune de ces informations à des fins personnelles. Ces obligations ne deviennent pas caduques à l'expiration ou à la résiliation du présent accord.
6. Le Pays contributeur s'assure que le Membre international reconnaît et accepte d'assister à toutes les sessions de formation dans le cadre et pour la durée du présent accord qui sont jugées obligatoires pour l'exercice de ses fonctions par la CPS.
7. Le Pays contributeur s'assure que le Membre international reconnaît et accepte de mettre en œuvre les activités du Programme en consultation avec le Conseiller Technique Principal du Programme, qui est chargé de fournir les orientations générales de mise en œuvre du Programme. Le Pays contributeur s'assure en outre que le Membre International reconnaît et accepte de transmettre des rapports de progrès qui seront requis de façon raisonnable par le Conseiller Technique Principal dans l'exercice de ses fonctions.
8. Le Pays contributeur s'assure que le Membre international reconnaît et accepte de se conformer aux règlements, instructions, procédures ou directives émises par la CPS, et que le Membre International signe l'Engagement en Annexe III de cet accord dont une copie signée est remise au PNUD.
9. En tant que membre de la CPS de la RCA, le Membre international bénéficie des droits, privilèges et immunités prévus au Titre V, Chapitre 1 de la Loi organique 15/003 intitulé: "Des statuts, droits, privilèges et immunités des magistrats et fonctionnaires".
10. Dans la mise en œuvre des activités prévues par le présent accord (les « Activités »), le Membre international ne sera considéré à aucun égard comme un fonctionnaire ou un membre du personnel du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité au titre de demandes d'indemnisation pour des actions ou omissions du Pays contributeur ou de son Membre international, de ses contractants ou de ses personnels dans la mise en œuvre des Activités, en cas de maladie, blessure, décès, dommage matériel ou autres que le Pays contributeur ou son personnel pourrait subir dans le cadre du travail réalisé en lien avec les Activités.
11. Le Membre international reste l'employé du Pays contributeur, détaché pour travailler en RCA par le Pays contributeur. Le salaire, les droits, les assurances vie ou médicale et tout autre avantage en lien avec son emploi prévu par le statut national du Membre international seront couverts exclusivement par le Pays contributeur. Tout autre coût ou responsabilité issus de cet accord, excepté ceux décrits ci-dessous, seront pris en charge par le Pays contributeur.
12. Le PNUD procède à des paiements forfaitaires au Membre international comme détaillé dans le tableau à l'Annexe IV. Le PNUD procède à ces paiements forfaitaires à travers un virement bancaire sur le compte désigné par le Membre international. Le premier paiement sera effectué

suite à son arrivée en RCA. Les paiements suivants seront effectués chaque mois, au plus tard le 10ème jour de chaque mois.

13. Le PNUD fournit une assistance au Membre international pour l'obtention du visa d'entrée en RCA.
14. Conformément à la résolution 2301 (2016) du Conseil de Sécurité, la MINUSCA assurera la sécurité du Membre international « notamment dans les locaux et durant les procédures de la Cour ».
15. Les coûts encourus par le Membre international dans le cadre de voyages officiels réalisés dans le cadre de ses fonctions seront payés par la CPS, y compris les éventuelles indemnités journalières.
16. En cas d'absence ou de départ non autorisé du Membre international, le PNUD effectuera une déduction correspondante proportionnelle de son paiement forfaitaire le mois suivant.
17. Le PNUD présentera au Pays contributeur, à sa demande, les rapports financiers et autres rapports en lien avec le Programme conformément aux règles, politiques et procédures applicables au PNUD.
18. Toute violation de l'une des obligations prévues par l'Engagement en Annexe III, ou d'autres circonstances qui pourraient compromettre la mise en œuvre des Activités, incluant sans s'y limiter, la sécurité ou le financement du Programme, pourrait amener à la suspension ou à la résiliation de cet accord. La suspension, en tout ou en partie, de la mise en œuvre de l'accord sera effective dès la communication d'un avis de suspension adressé par écrit par l'une des deux Parties. La dénonciation de cet accord est effective à la suite d'un avis de dénonciation adressé par écrit par l'une des deux Parties avec un préavis de 30 jours.
19. Toutes questions non spécifiquement prévues par cet accord seront résolues conformément aux dispositions pertinentes du Document de projet et de toutes modifications y afférentes, et conformément aux dispositions des règles et réglementations financières respectives du Pays contributeur et du PNUD.
20. Tout litige, tout différend ou toute réclamation découlant du présent accord sont réglés par la négociation ou un autre mode de règlement convenu d'un commun accord.
21. Le présent Accord pourra être modifié par accord écrit des représentants dûment mandatés des Parties.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment mandatés des Parties, chacun en présence de l'autre, ont signé le présent accord, en deux originaux en langue française, un original pour chaque partie, à _____, le _____ 2020., à _____, RCA, le _____ 2020..

Pour le Gouvernement de _____ :

Pour le PNUD RCA:

- Annexe I: Termes de référence des membres internationaux de la Cour pénale spéciale
- Annexe II: Procédures de sélection des membres internationaux de la Cour pénale spéciale
- Annexe III: Engagement du Membre international
- Annexe IV: Tableau des paiements forfaitaires des membres internationaux de la Cour pénale spéciale

Engagement du Membre International

Je soussigné(e), détaché(e) par le Gouvernement de ----- auprès de la Cour pénale spéciale (CPS) de la République centrafricaine (RCA) en vertu de l'Accord de coopération conclu entre le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), m'engage par la présente à respecter ce qui suit :

- (a) Je suis informé(e) que je ne serai considéré(e) à aucun égard comme un fonctionnaire ou un membre du personnel des Nations Unies ou du PNUD ;
- (b) J'exercerai mes fonctions conformément à la description de poste à l'Annexe I de l'Accord de Coopération conclu entre le Gouvernement et le PNUD, et sous la supervision de la CPS ou de toute autre personne agissant en son nom ;
- (c) J'effectuerai les activités de mentorat et de renforcement des capacités dans le cadre du « *Projet conjoint d'appui à la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine* » en consultation avec le Conseiller Technique Principal du PNUD, et je transmettrai des rapports de progrès qui seront requis de façon raisonnable par le Conseiller Technique Principal dans l'exercice de ses fonctions.
- (d) Je respecterai l'impartialité et l'indépendance de la Cour pénale spéciale, des Nations Unies et du PNUD, et je ne solliciterai ni n'accepterai aucune instruction relative à mes fonctions de toute autre autorité extérieure à la CPS. Sans préjudice des privilèges et immunités prévus au Titre V, Chapitre I de la Loi organique 15/003 intitulé: "*Des statuts, droits, privilèges et immunités des magistrats et fonctionnaires*", je me conformerai aux lois de la République centrafricaine ;
- (e) Je m'abstiendrai de tout comportement susceptible de porter préjudice à la Cour pénale spéciale, aux Nations Unies et/ou au PNUD, et ne me livrerai à aucune activité incompatible avec les buts et objectifs de la Cour pénale spéciale, des Nations Unies ou du PNUD;
- (f) J'occuperai l'appartement mis à ma disposition en bon père de famille, conscient que j'engage ma responsabilité personnelle en cas de sinistre survenu par mon action ou mon inaction.
- (g) Je ferai preuve de la plus grande discrétion quant à toute question liée à mes fonctions et ne communiquerai à aucun moment, sans l'autorisation de la Cour pénale spéciale, aux médias ou à toute autre institution, personne, gouvernement ou autre autorité extérieure à la Cour pénale spéciale, des informations qui n'ont pas été rendues publiques et dont j'ai eu connaissance du fait de mes fonctions. Je n'utiliserai pas ces informations sans l'autorisation de la Cour pénale spéciale et ne les utiliserai en aucun cas en vue d'en tirer un bénéfice personnel. Ces obligations resteront en vigueur après la fin de ma mission ;
- (h) Je respecterai l'ensemble des règles, principes, procédures, instructions ou directives édictés par la Cour pénale spéciale. Je respecterai également l'ensemble des règles, principes, procédures, instructions ou directives édictés par les Nations Unies ou le PNUD en matière de sécurité ;

- (i) J'assisterai à toutes les sessions de formation qui sont jugées par le CPS obligatoires pour l'exercice de mes fonctions dans le cadre du *Projet conjoint d'appui à la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine*.
- (j) Je reconnais et accepte que toute violation de l'une des obligations prévues par cet Engagement pourrait être considérée comme une violation d'une clause essentielle de l'Accord de coopération signé entre le Gouvernement et le PNUD donnant lieu à sa résiliation.

Nom en majuscules

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE IV

AVANTAGES DES MEMBRES INTERNATIONAUX DE LA CPS

I. Voyage et visa

Le billet d'avion du pays de résidence du Membre International à Bangui sera pris en charge par le PNUD. Le PNUD facilitera en outre l'obtention du visa auprès des autorités centrafricaines. Au terme de sa mission, le PNUD prendra en charge le billet d'avion du Membre International de Bangui à son pays de résidence.

II. Paiements forfaitaires

Le membre international de la CPS bénéficiera des paiements forfaitaires suivants:

Allocations	Description	Fréquence	Coût unitaire (USD)	Quantité
Prime de risque	Prime pour compenser les risques sécuritaires	Mensuel	3 200	12
Prime d'éloignement	Prime pour compenser l'éloignement du pays de résidence	Mensuel	2 000	12
Allocation pour la récupération	Contribution pour les frais de récupération et de repos	Mensuel	350	12
Montant total des allocations mensuelles			5 550	

III. Logement et sécurité des membres internationaux de la CPS

Le Membre International de la CPS sera logé au sein d'un compound sécurisé et doté d'un générateur. Conformément à la résolution 2301 (2016) du Conseil de Sécurité, la sécurité du compound sera assurée par la MINUSCA y compris à travers le recours à des gardes de sécurité privés. Les dépenses en lien avec le loyer, le carburant et la maintenance du générateur ainsi que les gardes de sécurité privés seront prises en charge dans le cadre du Programme.

IV. Prise en charge médicale

Le Membre International de la CPS aura accès à la Clinique des Nations Unies de Bangui gérée par le PNUD pour les soins médicaux de base.

ANNEXE I

TERMES DE RÉFÉRENCE

- **Juge international de la Chambre d'accusation spéciale (un poste)**
- **Juge international de la Chambre d'assises (trois postes)**
- **Juge international de la Chambre d'appel (deux postes)**
- **Substitut international du Procureur spécial (un poste)**

ANNEXE I

TERMES DE RÉFÉRENCE

- **Juge international de la Chambre d'accusation spéciale (un poste)**
 - **Juge international de la Chambre d'assises (trois postes)**
 - **Juge international de la Chambre d'appel (deux postes)**
 - **Substitut international du Procureur spécial (un poste)**

ANNEXE II

PROCÉDURE DE SÉLECTION

ANNEXE III

PROJET D'ACCORD DE COOPÉRATION: (PNUD)